



REGLEMENT CLUB AEROMODELISME MARNAIS

Modifié le 15 décembre 2022

Modifié le 07 septembre 2023

Modifié le 15 septembre 2024

Modifié le 03 septembre 2025

Modifié le 19 octobre 2025



Aéromodélisme Marnais

Sommaire

2.	Objectifs	3
3.	Obligations administratives.....	3
4.	Règles concernant l'utilisation de la salle et du terrain	4
5.	Accueil des personnes étrangères au CAM.....	4
6.	Conformité des modèles.....	4
7.	Préparatifs au vol	5
8.	Évolution des modèles	5
9.	Procédures à suivre en cas d'accident.....	6
10.	Piste pour voitures RC	Erreur ! Signet non défini.
11.	Survie du club	6
12.	Sanctions	7
13.	Renouvellement du Comité Directeur.....	7
14.	Check liste.....	8



1.

2. Objectifs

Le règlement intérieur s'adresse aux membres majeurs et mineurs du Club AEROMODELISME MARNAIS qui s'engagent à le respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et occasionnels.

Ce règlement s'applique aussi bien pour les vols en salle que pour les vols en extérieur.

Conformément aux statuts du club, les membres du Comité Directeur ne seront tenus pour responsables en leur qualité des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au Club implique le respect du présent règlement qui est affiché sur le terrain et que chaque membre a pu lire avant son inscription. Ce règlement sera distribué à tous les membres lors du paiement de leur cotisation et un reçu d'acceptation de ce règlement sera alors signé par ce dernier pour preuve.

3. Obligations administratives

Licence FFAM

Tout membre du Club AEROMODELISME MARNAIS doit pouvoir présenter, sur demande des autorités ou du président, sa licence FFAM en cours de validité.

Cotisation CAM

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle au Club d'Aéromodélisme Marnais, que ce soit en tant que membre ou occasionnel. Le montant de cette cotisation est fixé avant chaque assemblée générale par le bureau en fonction de la situation de la trésorerie.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'assemblée générale du Club en fin d'année. Il doit être accompagné de 2 photos d'identités récentes pour la mise à jour de la fiche de l'adhérent et la confection de sa carte du club.

Attestation de santé

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'**Une attestation de santé** attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme.

En conséquence, les nouveaux licenciés à la FFAM devront fournir au moment de leur demande d'adhésion au club **Une attestation de santé** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme.

Une attestation de santé est à fournir tous les ans au renouvellement de la licence

Attestation de formation télépilote

Tout membre âgé de plus de 14 ans doit pouvoir présenter sur demande des autorités de son attestation de formation télépilote en cours de validité.

Pour les jeunes âgés de moins de 14 ans ils doivent être accompagnés pendant le vol d'un adulte majeur possédant l'attestation de formation télépilote.

Enregistrement des aéronefs de plus de 800 grammes

Tout membre doit pouvoir présenter, sur demande des autorités son ou ses attestations d'enregistrement sur le site ALPHA TANGO de son ou ses modèles de plus de 800 grammes qui sont en cours d'utilisation.

Qualification de pilote de démonstration

Lors de manifestations publiques, tout pilote qualifié du Club doit pouvoir présenter, sur demande, sa qualification de pilote de démonstration (adapté au modèle piloté).



Aéromodélisme Marnais

4. Règles concernant l'utilisation de la salle et du terrain

Interdiction de vol

Lors des opérations d'entretien du terrain (tonte, remblai...), les vols seront interdits exceptés si lesdites opérations ne gênent pas l'évolution des modèles (notamment dans sa phase d'approche). Cette autorisation de vol ne pourra être donnée que par un membre du bureau.

Membres actifs mineurs

Pour les membres actifs de moins de 18 ans, il y a obligation d'être accompagné d'un pilote confirmé majeur et titulaire de l'attestation de formation de télépilote.

Le non-respect de cette clause entraînera :

- Un premier avertissement oral
- Un deuxième avertissement écrit
- Au troisième avertissement l'exclusion du club sera prononcée par une réunion exceptionnelle du bureau.

5. Accueil des personnes étrangères au CAM

Pilotes occasionnels licenciés FFAM

Les pilotes occasionnels, titulaires de la licence FFAM ou UFOLEP en cours de validité sont autorisés ponctuellement à utiliser la salle (vol en intérieur) ou le terrain d'évolution (vol en extérieur) seulement après avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau.

Ils devront être en possession d'une attestation de formation télépilote en cours de validité et être en mesure de présenter, sur demande des autorités la ou les attestations d'enregistrement sur le site ALPHA TANGO de leur(s) modèles de plus de 800 grammes qui sont en cours d'utilisation.

Visiteurs non licenciés FFAM ou UFOLEP

Les visiteurs non licenciés n'ont pas le droit de venir de façon régulière dans la salle (vol en intérieur) ou sur le terrain (vol en extérieur). En cas de non-respect de cette règle par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des personnes non licenciés ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau seront suivies d'un dépôt de plainte pour « violation de domicile privé ».

Respect des fréquences

Si un modéliste est aperçu faisant évoluer un modèle radiocommandé (avion ou non) à moins de 4 Km du terrain et sur une fréquence située dans la bande 41.060 à 41.200, un dépôt de plainte pourra être déposé en gendarmerie pour non-respect de la législation sur les fréquences modélistes.

6. Conformité des modèles

État général

Chaque modèle de plus de 800 grammes doit faire l'objet d'une déclaration sur ALPHA TANGO.

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque devra le signaler au propriétaire. Attention, ce devoir ne doit pas se transformer en règlement de compte personnel. Seul l'intérêt du club et la sécurité des membres doivent prévaloir. En cas de contentieux, c'est le président du club qui aura autorité sur la question.

Motorisation

Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain, l'usage des moteurs deux temps en échappement libre est interdit.

Poids et cylindrée



Aéromodélisme Marnais

D'une manière générale, tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles (voir la réglementation sur le site de la FFAM).

Fréquences utilisées

L'usage de la bande des 26Mhz pour nos ensembles de radio commande est interdit. Les risques de perturbations radio (CB) dans cette gamme de fréquences étant importants. Tous les émetteurs doivent avoir un quartz situé dans la bande 41.060 à 41.200Mhz afin de respecter les textes en vigueur (voir la réglementation sur le site de la FFAM). La bande des 2.4 GH doit respecter la norme française en vigueur.

7. Préparatifs au vol

Parking avions, planeurs, hélicoptères

Seul le dépôt des aéromodèles et du matériel est autorisé dans le parking avion. Le démarrage des moteurs thermiques et la mise plein gaz (réglage pointeau) y est strictement interdite. Le réglage des moteurs doit s'effectuer au minimum à 20 mètres du parking avion dans la zone de démarrage prévue à cet effet.

Zone de démarrage avions, hélicoptères thermiques

Le démarrage, la mise plein gaz (réglage pointeau) et les réglages des moteurs thermiques doivent s'effectuer dans la zone de démarrage prévue à cet effet.

Sécurité

- Par sécurité pour vos doigts, l'usage du démarreur pour la mise en route des moteurs est recommandé. Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée.
- Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe et le plan de l'hélice.

Utilisation des fréquences

2.4Gh

Pas de restrictions

41 Mh

Avant d'allumer votre émetteur, assurez-vous auprès des autres pilotes que personnes n'utilise votre fréquence et signalez-vous lorsque vous allumez votre émetteur.

8. Évolution des modèles

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain est de 150 mètres au-dessus du sol.

- Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

- L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.

Check-list

Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement des différentes gouvernes (check-list).

Altitude de vol

L'altitude maximum à ne pas dépasser est de 150 mètres.

Précautions à observer durant le vol

Par prudence, évitez le survol, à basse altitude sur le chemin d'accès au terrain.

Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles et de survoler celle-ci.

Zone de vol



Aéromodélisme Marnais

La zone de vol maximum à ne pas dépasser est un rayon de 400 mètres et une altitude de 150 mètres autour du pilote.

Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est prudent que chaque pilote se réserve une zone de vol.

Décollage et atterrissage

Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, la direction choisie collégialement devra rester la même pour toute la séance de vol.

Utilisation de la piste

Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles.

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage, l'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

Aire des pilotes

Durant tout le vol, le pilote doit se trouver sur l'aire prévue à cet effet, afin de favoriser la communication entre les pilotes en cas de problème.

Aire des non pilotes

Les modélistes qui ne pilotent pas ne doivent pas rester sur la piste, ils se placeront dans le parc à modèles. Seuls les pilotes sont autorisés à se placer sur l'aire de pilotage.

Planeurs

Le moto-planeur est assimilé à un avion. De ce fait, décollage et atterrissage doivent se faire à proximité de la piste.

Le lancer main ne permet que des vols courts. Les pilotes doivent s'assurer qu'ils ne sont à aucun moment une gêne pour les autres pilotes et ils doivent garder à l'esprit que leurs engins sont potentiellement dangereux du fait principalement de leur proximité des personnes.

Dans le cas d'utilisation de Sandow, de treuil ou de remorquage, les pilotes devront systématiquement informer les autres pilotes de ces phases de mise en altitude qui ne pourront avoir lieu que lorsque la piste est entièrement dégagée. Pour l'atterrissage et compte tenu de la spécificité des planeurs, les pilotes annonceront la zone choisie pour l'atterrissage. Cet atterrissage se fera toujours face au vent.

Hélicoptères

L'évolution de ces appareils se fera sur la piste. Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

9. Procédures à suivre en cas d'accident

Conseil : ne pas voler seul

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, il est fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto-planeur ou hélicoptère).

Personnes à prévenir

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci appeler soit le secrétaire ou le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable (**Le portable est fortement recommandé**)

L'adresse de la salle est : Salle des sports de La Marne

L'adresse du terrain est : Le cor du cerf, lieu-dit entre La Talle et Le Breuil, 44270 La Marne

10. Survie du club

Pour rappel, le bénévolat est une pièce essentielle de la vie d'une association.



Aéromodélisme Marnais

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérent, il faut que ceux-ci participent aux activités nécessaires à la vie du club telles que :

- Entretien du terrain
- Inter Club (2 fois par an)
- Meeting
- Fête du modélisme (en général en septembre/octobre)
- Participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage, etc.

Entretien du terrain

Une fois par an, il est prévu un entretien du terrain, comprenant entre autres la tonte, le désherbage, les peintures, l'entretien de la piste et le nettoyage des abords. Une participation active des membres du CAM est impérative (sauf personnes excusées).

Concours, manifestations

Plusieurs fois par an, il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les concours et manifestations prévus au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.

Salubrité

Il ne faut en aucun cas laisser nos détrit (chiffons, restes d'avions, nourriture, etc) sur le terrain.

Fréquences

Le club décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation d'une fréquence non-conforme à la norme française en vigueur.

Alcools et stupéfiants

La consommation d'alcool et de stupéfiants est formellement interdite sur le terrain et dans la salle.

11. Sanctions

Non-respect du règlement

Un membre du CAM qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club. Cette décision est prise par le bureau, sans justification et sans recours possible. L'éviction pourra être temporaire (1 an) ou définitive.

Constatation des fautes

Seules les fautes constatées par les membres du bureau seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes qui après s'être concertées, pourront décider de la suite à donner.

12. Renouvellement du Conseil d'Administration

Assemblée générale

L'assemblée générale du club se tient une fois par an. Une convocation parviendra à chaque membre par MAIL ou par courrier.

Lors de cette assemblée, il est procédé :

1. À la présentation du bilan moral et financier de l'année écoulée.
2. À la validation des manifestations de l'année suivante.
3. À l'élection du Conseil d'Administration. Les membres (présents et procurations), à jour de leur cotisation élisent un nouveau conseil d'Administration (les membres du conseil précédent étant tous sortants).
4. À la perception et au renouvellement des cotisations.

Le Conseil d'Administration se réunira dans le mois qui suit l'AG pour élire les membres du prochain bureau (Président, Trésorier, Secrétaire et adjoints).

Le compte rendu de l'AG sera transmis par mail à chaque membre et disponible sur le site du club.



13. Check liste

1. Pour les membres avec émetteur en fréquence (41,72, 35mhz) ne pas hésiter à demander conseil auprès d'une personne plus expérimentée.
2. Pour les membres avec émetteur en fréquence 2.4 ghz, Pas de souci.
3. Avant chaque vol, il est recommandé de faire une vérification générale de son modèle : fixation des tringleries, des ailes, du moteur, de l'hélice, des roues. Vérifier ensuite le fonctionnement et le sens des gouvernes ou le mouvement du plateau cyclique.
4. En électrique, on allume son émetteur, on vérifie que le manche des gaz est en position basse et ensuite on peut brancher l'accu de propulsion.
5. En thermique, on allume son émetteur ensuite on allume la réception de son modèle. Lors du démarrage des moteurs thermiques, il faut que modèle soit posé de façon stable. Utiliser un démarreur ou morceau de tube en caoutchouc dur pour lancer l'hélice (en aucun cas utiliser un outil métallique ou a main nue). Ne pas hésiter à demander de l'aide a quelqu'un pour maintenir le modèle.
6. En thermique pour le réglage du moteur toujours se positionner derrière le modèle (les hélices aiment bien les doigts)
7. Lors du premier vol demander l'aide d'un pilote expérimenté pour vérifier le modèle et éventuellement effectué le premier vol.